

Envoyé en préfecture le 19/05/2025

Reçu en préfecture le 19/05/2025

Publié le 23/05/2025



ID : 077-217704386-20250516-DELIB\_2025\_019-DE

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

Département de Seine et Marne

Membres

afférents au Conseil : 29

en exercice : 29

ayant pris part à la délibération : 29

Date de convocation : 6 mai 2025

Date d'affichage : 12 mai 2025

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE  
SAINT THIBAULT DES VIGNES**

**DELIBERATION DE LA  
SEANCE DU 16 MAI 2025**

Président : Monsieur Christian PLUMARD

Étaient présents :

LEFORT Martine, WEGRZYNOWSKI Jean-Claude, COURTINE Élisabeth, BERNIER Jean-Paul, PICARD Sabine, PIOCELLE Philippe, BARTUCCIO Agnès, MEDJIDI Mohamed, LACOMBE Jacqueline, BRAVO Jeannine, DELVERT Pierre, CAMARA Ibrahim, ALIX Pierre, GUILLOSSOU Carine, ALTAVILLA Laurence, DINAL Ronald, CHEAV Vanny, PEREIRA Ludovic, GLOAGUEN Cyrielle, GUEYE Marie-Paule, VERONA Claude, COMBE Eric, GABILLOT Philippe, BAUDOUX Violette, DERE Philippe, BIZE Sandrine.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

CARCA Catherine                      donne pouvoir à PLUMARD Christian  
KHAU Catherine                      donne pouvoir à BARTUCCIO Agnès

Absent excusé : /

Secrétaire de séance : GLOAGUEN Cyrielle

**2025 – 019    APPROBATION DE LA REVISION GENERALE DU P.L.U**

Vu le code de l'urbanisme et, notamment, les articles L. 123-13 et L. 300-2 ;

Vu l'approbation du Plan Local d'Urbanisme en vigueur, le 7 janvier 2015 ;

Vu l'approbation de la modification n° 1, le 3 février 2017 ;

Vu l'approbation de la modification simplifiée le 21 septembre 2018 ;

Vu l'approbation de la révision allégée le 18 décembre 2019 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 26 juin 2020 ayant prescrit la révision du PLU et défini les modalités de la concertation ;

Vu le débat au sein du conseil municipal du 29 septembre 2022 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement (PADD) ;

Vu l'approbation du bilan de la concertation le 16 novembre 2023 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 30 juillet 2024 arrêtant le projet de plan local d'urbanisme en cours de révision ;

Vu l'arrêté du Maire du 21 octobre 2024 soumettant à enquête publique le projet de PLU arrêté par le conseil municipal ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur ;

Considérant l'avis favorable au projet de PLU arrêté, sans réserve, accompagné de trois recommandations à prendre en compte :

- 1- Que les remarques et suggestions émanant des PPA et qui sont de nature à améliorer la précision, la cohérence, la clarté ou l'actualisation du PLU soient prises en compte ;
- 2- De compléter l'analyse de l'articulation du projet de PLU révisé avec les SCoT et le PCAET de Marne et Gondoire ;
- 3- De modifier le zonage de l'OAP n°5, à l'ouest de l'A104 pour mieux prendre en compte l'ensemble des enjeux, notamment environnementaux en concertation étroite avec l'exploitant concerné par le classement en EBC des parcelles agricoles et l'Agence de Gestion de l'Immobilier de l'Etat

Considérant que les pièces du dossier du PLU sont modifiées pour prendre en compte ces trois recommandations du commissaire enquêteur. Ne sont présentées dans cette note de synthèse que les principales modifications de fond des pièces du dossier qui sont les suivantes :

### Rapport de présentation

- **Partie I – Diagnostic territorial et état initial de l'environnement :**

Est ajoutée l'étude de capacité de densification du tissu urbanisé rendue nécessaire pour justifier les objectifs chiffrés de la consommation de l'espace contenu dans le PADD ainsi que les prévisions en compatibilité avec le SCoT. La partie relative à la consommation de l'espace a été entièrement reprise conformément aux attentes de l'Etat.

Le rapport expose dorénavant les prévisions démontrant que les objectifs du SCoT d'augmenter de 10% de la densité humaine et la densité des espaces d'habitat sont bien respectés.

Les cartes de l'Etat initial de l'environnement ont été complétées et/ou actualisées pour tenir compte des avis des PPA, notamment celle relative aux zones humides. Concernant ces dernières le diagnostic de l'AVEN a été supprimé comme demandé par les PPA. Toutes les références au SDRIF ou au SRCE ont été supprimées, les documents de références étant le SCoT et le PCAET. Des données récentes ont été intégrées.

***Ces actualisations et compléments ne modifient pas le projet du PLU, elles le clarifient et le rendent conforme au code de l'urbanisme***

- **Partie II – Objectifs et justifications des choix retenus :** les modifications apportées portent sur la compatibilité avec le SCoT de la CAMG, sur la prise en compte du PDUIF et des normes de stationnement applicables. Elles portent également sur la justification du PADD pour intégrer notamment les objectifs chiffrés de la modération de la consommation de l'espace. Les justifications apportées aux OAP thématiques et aux OAP sectorielles sont modifiées pour tenir compte des changements apportés (OAP supprimées et OAP modifiées), notamment l'OAP n°5. Est ajoutée la justification des emplacements réservés ainsi que le bilan de l'évolution des zones entre le PLU précédent et la révision.

***Cette deuxième partie du rapport de présentation est actualisée pour apporter les justifications qui tiennent compte des évolutions du projet depuis son arrêt et ainsi concourir à la cohérence du dossier.***

- **Partie III – Évaluation environnementale :** reste inchangée

**Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)** : afin d'être conforme à la législation en vigueur le PADD est complété avec les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace.

Une précision est apportée sur l'aménagement qualitatif des bords de Marne et un défi est ajouté sur la protection des réservoirs de biodiversité et les espaces relais en compatibilité avec le SCoT. La carte de l'axe 1 est entièrement remaniée pour être compatible avec la carte n°4 du DOO du SCoT pour répondre aux demandes des PPA. Les autres cartes restent inchangées bien que leur représentation graphique diffère car les thématiques traitées ne sont pas en lien avec celles de l'axe 1, ce qui ne pose pas de souci de cohérence. L'introduction du PADD est également revue pour ne garder que ce qui relève du contenu de cette pièce du dossier et des ajustements sur les logements programmés sont effectués pour assurer la cohérence des pièces du dossier.

*Les orientations générales du PADD restent globalement inchangées. Elles sont complétées, ajustées et enrichies pour une parfaite compatibilité avec le SCoT, notamment sous l'aspect de l'environnement sans que cela ne remette en cause les projets envisagés notamment sur l'ouest A104 et pour répondre en tout point au code de l'urbanisme.*

#### **Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)**

- OAP sectorielles

Le PLU compte 10 OAP sectorielles, l'OAP n°6 étant déjà réalisée il convient de la supprimer, ce qui décale la numérotation des OAP suivantes. L'OAP n°7 (qui devient l'OAP n°6) est modifiée pour ne garder que le cadran nord-ouest du carré de l'esplanade, le cadran nord-est est maintenu en zone naturelle et exclu de l'OAP.

Les autres OAP restent inchangées ou ne sont modifiées qu'à la marge à l'exception de l'OAP n°5 sur laquelle portaient le plus de remarques.

La cartographie de l'OAP n°5 est entièrement revue pour reprendre les orientations de la carte n°4 du DOO du SCoT. Sur le fond les programmes restent les mêmes, mais c'est leur formalisation sur le schéma qui est reprise ; la référence au zonage du PLU ne devant pas figurer dans une OAP.

Par ailleurs des précisions sont apportées dans le texte de certaines OAP pour répondre au questionnement des PPA concernant les parkings dans les espaces verts : ils devront être végétalisés, la cartographie reste inchangée.

- OAP thématiques

Les OAP biodiversité est supprimée conformément à la demande des PPA ; son contenu est intégré dans l'OAP Trame Verte et Bleue qui est obligatoire depuis la loi Climat et Résilience. L'OAP TVB est complétée pour intégrer les demandes de la CAMG qui enrichissent la prise en compte des enjeux environnementaux sans remettre en cause les projets.

L'OAP densité n'avait pas de raison d'être et est donc supprimée. La question de la densité est dorénavant traitée dans le rapport de présentation partie I dans l'étude de capacité de densification des espaces urbanisés, conformément au code de l'urbanisme.

L'OAP paysage est complétée avec la protection des entrées de ville et la carte est revue pour tenir compte de la carte n°4 du DOO du SCoT.

L'OAP patrimoine reste inchangée.

## Règlement

- Règlement écrit :

Les ajustements de forme et de fond demandés par les PPA sont pris en compte et portent principalement sur les points suivants :

Dans toutes les zones :

- Les destinations des zones sont complétées
- Les règles de stationnement sont corrigées conformément au PDUIF
- La règle sur le classement sonore des voies de catégories 5 est modifiée.
- La réglementation sur le SDAGE est modifiée dans toutes les zones.

Les précisions demandées en zone UE sont apportées.

La zone UR et le secteur Nelec sont supprimés, les infrastructures étant classées comme les zones qu'elles traversent.

Le règlement des zones A et N est revu pour préciser et limiter les équipements qui y sont autorisés.

En zone N les secteurs Nelec et Nzh sont supprimés ; des règles sur la prise en compte des zones humides sont ajoutées.

L'interdiction des aires d'accueil des gens du voyage est supprimée.

- Règlement graphique :

Les modifications portent essentiellement sur l'ouest A104 : suppression des zones UR et Nelec pour délimiter les infrastructures qui sont intégrées dans les zones qu'elles traversent.

La zone humide Nzh est également supprimée : les zones en eau sont repérées et le reste de la zone qui doit accueillir le parc photovoltaïque est en zone Npe, une règle concernant la prise en compte des zones humides est intégrée dans le règlement.

Des ajustements des limites des secteurs relatifs aux différents modes d'accueil des gens du voyage sont apportées.

Annexes : les pièces annexes du PLU sont complétées avec les éléments fournis par les PPA.

## En conclusion

Les modifications apportées procèdent de l'enquête (recommandations du commissaire-enquêteur, observations du public et avis des personnes publiques associées), elles ne remettent pas en cause l'économie générale du projet de PLU.

Monsieur le Maire dit qu'il convient :

- D'approuver le PLU, tel qu'il est annexé à la présente délibération.
- D'afficher la présente délibération en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, conformément aux dispositions de l'article R. 123-25 du code de l'urbanisme.

Envoyé en préfecture le 19/05/2025

Reçu en préfecture le 19/05/2025

Publié le 23/05/2025



ID : 077-217704386-20250516-DELIB\_2025\_019-DE

- De publier la présente délibération au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du code général des collectivités territoriales ;
- De transmettre la présente délibération au préfet du département de Seine-et-Marne ; la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Après délibération, le conseil municipal à la majorité,

**DECIDE :**

**D'APPROUVER** le PLU, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

**D'AFFICHER** la présente délibération en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, conformément aux dispositions de l'article R. 123-25 du code de l'urbanisme.

**DE PUBLIER** la présente délibération au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du code général des collectivités territoriales ;

**DE TRANSMETTRE** la présente délibération au préfet du département de Seine-et-Marne ; la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Pour : 22

Contre : 7 (GUEYE – VERONA – COMBE – GABILLOT - BAUDOUX – DERE – BIZE)

Secrétaire de séance : Madame Cyrielle GLOAGUEN

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus  
et ont signé au registre tous les membres  
de l'équipe majoritaire présents à cette séance  
POUR EXTRAIT CONFORME  
À Saint-Thibault-des-Vignes, 19 mai 2025  
Le Maire,  
Christian PLUMARD



Envoyé en préfecture le 22/05/2025

Reçu en préfecture le 22/05/2025

Publié le 23/05/2025

ID : 077-217704386-20250516-DELIB\_2025\_020-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE  
SAINT THIBAUT DES VIGNES**

**DELIBERATION DE LA  
SEANCE DU 16 MAI 2025**

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

Département de Seine et Marne

Membres

afférents au Conseil : 29

en exercice : 29

ayant pris part à la délibération : 29

Date de convocation : 6 mai 2025

Date d'affichage : 12 mai 2025

Président : Monsieur Christian PLUMARD

Étaient présents :

LEFORT Martine, WEGRZYNOWSKI Jean-Claude, COURTINE Élisabeth, BERNIER Jean-Paul, PICARD Sabine, PIOCELLE Philippe, BARTUCCIO Agnès, MEDJIDI Mohamed, LACOMBE Jacqueline, BRAVO Jeannine, DELVERT Pierre, CAMARA Ibrahim, ALIX Pierre, GUILLOSSOU Carine, ALTAVILLA Laurence, DINAL Ronald, CHEAV Vanny, PEREIRA Ludovic, GLOAGUEN Cyrielle, GUEYE Marie-Paule, VERONA Claude, COMBE Eric, GABILLOT Philippe, BAUDOUX Violette, DERE Philippe, BIZE Sandrine.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

CARCA Catherine                      donne pouvoir à PLUMARD Christian

KHAU Catherine                      donne pouvoir à BARTUCCIO Agnès

Absent excusé : /

Secrétaire de séance : GLOAGUEN Cyrielle

**2025 – 020    ABROGATION DE LA DELIBERATION N° 2025-013**

Monsieur le Maire explique qu'en raison d'une erreur portée sur l'affectation du résultat de la section de fonctionnement au compte 002 et de la section d'investissement au compte 1068, il convient au conseil municipal d'abroger la délibération 2025-013.

Après délibération, le conseil municipal **à la majorité**,

**ACCEPTE** l'abrogation de la délibération 2025-013.

Pour : 22

Contre : 7 (GUEYE – VERONA – COMBE – GABILLOT - BAUDOUX – DERE – BIZE)

Secrétaire de séance : Madame Cyrielle GLOAGUEN



Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus  
et ont signé au registre tous les membres  
de l'équipe majoritaire présents à cette séance  
POUR EXTRAIT CONFORME  
À Saint-Thibault-des-Vignes, 20 mai 2025  
Le Maire,  
Christian PLUMARD



Envoyé en préfecture le 22/05/2025

Reçu en préfecture le 22/05/2025

Publié le 23/05/2025



ID : 077-217704386-20250516-DELIB\_2025\_021-DE

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

Département de Seine et Marne

Membres

afférents au Conseil : 29

en exercice : 29

ayant pris part à la délibération : 29

Date de convocation : 6 mai 2025

Date d'affichage : 12 mai 2025

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE  
SAINT THIBAULT DES VIGNES**

**DELIBERATION DE LA  
SEANCE DU 16 MAI 2025**

Président : Monsieur Christian PLUMARD

Étaient présents :

LEFORT Martine, WEGRZYNOWSKI Jean-Claude, COURTINE Élisabeth, BERNIER Jean-Paul, PICARD Sabine, PIOCELLE Philippe, BARTUCCIO Agnès, MEDJIDI Mohamed, LACOMBE Jacqueline, BRAVO Jeannine, DELVERT Pierre, CAMARA Ibrahim, ALIX Pierre, GUILLOSSOU Carine, ALTAVILLA Laurence, DINAL Ronald, CHEAV Vanny, PEREIRA Ludovic, GLOAGUEN Cyrielle, GUEYE Marie-Paule, VERONA Claude, COMBE Eric, GABILLOT Philippe, BAUDOUX Violette, DERE Philippe, BIZE Sandrine.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

CARCA Catherine                      donne pouvoir à PLUMARD Christian

KHAU Catherine                      donne pouvoir à BARTUCCIO Agnès

Absent excusé : /

Secrétaire de séance : GLOAGUEN Cyrielle

**2025 – 021    AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2024 SUR L'EXERCICE 2025**

Monsieur le Maire présente les modalités d'affectation du résultat.

<b>Section de fonctionnement</b>	
Dépenses	10 964 131,00 €
Recettes	10 823 587,22 €
Résultat antérieur reporté	275 479,93 €
<b>Résultat à affecter</b>	<b>134 936,15 €</b>
<b>Section d'investissement</b>	
Dépenses	1 599 262,84
Recettes	1 593 689,71
Excédent d'investissement reporté N-1	309 820,06
<b>Résultat à affecter</b>	<b>304 246,93</b>

Monsieur le Maire propose d'affecter les résultats comme suit :

Le résultat de la section de fonctionnement de **134 936,15 €** se répartit comme suit :

**7 046,72 €** pour la section de fonctionnement.

**127 889,43 €** pour la section d'investissement au compte 1068.

Le résultat cumulé de la section d'investissement (RAR compris) étant déficitaire, présente à ce titre un besoin de financement. Ce besoin de financement est couvert par une affectation au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé ».

<b>Section de fonctionnement</b>	
Le résultat de fonctionnement 2024 excédentaire	7 046,72 €
<b>Affectation au 002 résultat de fonctionnement reporté</b>	<b>7 046,72 €</b>

<b>Section d'investissement</b>	
Le résultat d'investissement 2024 excédentaire	304 246,93
<b>Affectation au compte 1068</b>	<b>127 889,43</b>
<b>Affectation au 001 résultat d'investissement</b>	<b>304 246,93 €</b>

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir décidé, le conseil municipal à la majorité,

**DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement reporté de **7 046,72 €** à l'article 002.

**DECIDE** d'affecter le solde d'exécution de la section d'investissement reporté de **304 246,93 €** à l'article 001.

Pour : 22

Contre : 7 (GUEYE – VERONA – COMBE – GABILLOT - BAUDOUX – DERE – BIZE)

Secrétaire de séance : Madame Cyrielle GLOAGUEN



Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus  
et ont signé au registre tous les membres  
de l'équipe majoritaire présents à cette séance  
POUR EXTRAIT CONFORME  
À Saint-Thibault-des-Vignes, 20 mai 2025  
Le Maire,  
Christian PLUMARD



Envoyé en préfecture le 22/05/2025

Reçu en préfecture le 22/05/2025

Publié le 23/05/2025



ID : 077-217704386-20250516-DELIB\_2025\_022-DE

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

Département de Seine et Marne

Membres

afférents au Conseil : 29

en exercice : 29

ayant pris part à la délibération : 29

Date de convocation : 6 mai 2025

Date d'affichage : 12 mai 2025

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE  
SAINT THIBAUT DES VIGNES**

**DELIBERATION DE LA  
SEANCE DU 16 MAI 2025**

Président : Monsieur Christian PLUMARD

Étaient présents :

LEFORT Martine, WEGRZYNOWSKI Jean-Claude, COURTINE Élisabeth, BERNIER Jean-Paul, PICARD Sabine, PIOCELLE Philippe, BARTUCCIO Agnès, MEDJIDI Mohamed, LACOMBE Jacqueline, BRAVO Jeannine, DELVERT Pierre, CAMARA Ibrahim, ALIX Pierre, GUILLOSSOU Carine, ALTAVILLA Laurence, DINAL Ronald, CHEAV Vanny, PEREIRA Ludovic, GLOAGUEN Cyrielle, GUEYE Marie-Paule, VERONA Claude, COMBE Eric, GABILLOT Philippe, BAUDOUX Violette, DERE Philippe, BIZE Sandrine.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

CARCA Catherine                      donne pouvoir à PLUMARD Christian

KHAU Catherine                      donne pouvoir à BARTUCCIO Agnès

Absent excusé : /

Secrétaire de séance : GLOAGUEN Cyrielle

**2025 – 022    DECISION MODIFICATIVE N°1**

Monsieur le Maire expose que la présente Décision Modificative n°1 prévoit un ajustement des crédits en section de fonctionnement et en section d'investissement.

Il convient au Conseil Municipal de valider la Décision Modificative n°1, telle que présentée ci-dessous ainsi qu'en annexe.

**DECISION MODIFICATIVE N°1 - ANNEXE 2025**

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Dépenses			
Opérations	N° de compte	Montant	Observations
OP 501 - VOIES	2315	127 889.43	
<b>TOTAL NOUVELLE PREVISION</b>		<b>127 889.43</b>	

Recettes			
Opérations / Articles		Montant	Observations
Affectation du résultat de fonctionnement 2024 sur 2025	1068	127 889,43	
<b>TOTAL NOUVELLE PREVISION</b>		<b>127 889.43</b>	
	DELTA	0,00	

Envoyé en préfecture le 22/05/2025

Reçu en préfecture le 22/05/2025

Publié le 23/05/2025



ID : 077-217704386-20250516-DELIB\_2025\_022-DE

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses			
CHAPITRE - LIBELLE	N° de compte	Montant	Observations
Reversement, restitutions et prélèvement divers	7398	-30 500,00	Dilico
Energie - Electricité	60612	-30 000,00	Réajustement
Autres honoraires et conseils	62268	-17 000,00	Réajustement
Fournitures de petit équipement	60632	-8 389,43	Réajustement
<b>TOTAL NOUVELLE PREVISION</b>		<b>-85 889.43</b>	

Recettes			
CHAPITRE - LIBELLE	N° de compte	Montant	Observations
Affectation résultat	002	-127 889,43	Affectation au compte 1068 en investissement pour couvrir le besoin en financement
FCTVA	744	42 000,00	Réajustement
<b>TOTAL NOUVELLE PREVISION</b>		<b>-85 889.43</b>	

Après délibération, le Conseil Municipal à la majorité :

**VALIDE** la décision modificative n°1, telle que présentée ci-dessus ainsi qu'en annexe.

Pour : 22

Contre : 7 (GUEYE – VERONA – COMBE – GABILLOT - BAUDOUX – DERE – BIZE)

Secrétaire de séance : Madame Cyrielle GLOAGUEN

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus  
et ont signé au registre tous les membres  
de l'équipe majoritaire présents à cette séance  
POUR EXTRAIT CONFORME  
À Saint-Thibault-des-Vignes, 20 mai 2025  
Le Maire,  
Christian PLUMARD





**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

Département de Seine et Marne

Membres

afférents au Conseil : 29

en exercice : 29

ayant pris part à la délibération : 29

Date de convocation : 6 mai 2025

Date d'affichage : 12 mai 2025

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE  
SAINT THIBAUT DES VIGNES**

**DELIBERATION DE LA  
SEANCE DU 16 MAI 2025**

Président : Monsieur Christian PLUMARD

Étaient présents :

LEFORT Martine, WEGRZYNOWSKI Jean-Claude, COURTINE Élisabeth, BERNIER Jean-Paul, PICARD Sabine, PIOCELLE Philippe, BARTUCCIO Agnès, MEDJIDI Mohamed, LACOMBE Jacqueline, BRAVO Jeannine, DELVERT Pierre, CAMARA Ibrahim, ALIX Pierre, GUILLOSSOU Carine, ALTAVILLA Laurence, DINAL Ronald, CHEAV Vanny, PEREIRA Ludovic, GLOAGUEN Cyrielle, GUEYE Marie-Paule, VERONA Claude, COMBE Eric, GABILLOT Philippe, BAUDOUX Violette, DERE Philippe, BIZE Sandrine.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

CARCA Catherine                      donne pouvoir à PLUMARD Christian  
KHAU Catherine                      donne pouvoir à BARTUCCIO Agnès

Absent excusé : /

Secrétaire de séance : GLOAGUEN Cyrielle

**2025 – 023    TARIFS MULTI-ACTIVITES**

Monsieur le Maire explique que des modifications ont été réalisées sur le tableau des tarifs :

À compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025 :

- Création du « pass jeunes » qui regroupe les deux activités « pass jeunesse » et « pass open » afin de faciliter l'accès pour les jeunes à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2025.

À compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 :

- Restauration scolaire :
  - Baisse de 25 % des tarifs pour la tranche entre 1067 € et 1400 € ;
  - Ajustement à la hausse uniquement sur la dernière tranche et hors commune suite à l'augmentation du prix du repas.
- Accueil de loisirs des mercredis en demi-journée sans repas : réajustement sur 3 tranches pour plus de progressivité ;
- Danse : Augmentation de 5 %
- Séjours : Augmentation du tarif « hors commune » pour les séjours (maternelle, élémentaire et pré-ados).

Les autres tarifs restent inchangés pour la rentrée de septembre 2025,

Envoyé en préfecture le 22/05/2025

Reçu en préfecture le 22/05/2025

Publié le 23/05/2025



ID : 077-217704386-20250516-DELIB\_2025\_023-DE

Monsieur le Maire dit qu'il convient au Conseil Municipal de valider le tableau des tarifs tel que présenté en annexe

Après délibération, le Conseil Municipal **à la majorité** :

**VALIDE** le tableau des tarifs multi-activités tel que présenté en annexe

Pour : 22

Contre : 7 (GUEYE – VERONA – COMBE – GABILLOT - BAUDOUX – DERE – BIZE)

Secrétaire de séance : Madame Cyrielle GLOAGUEN

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus  
et ont signé au registre tous les membres  
de l'équipe majoritaire présents à cette séance  
POUR EXTRAIT CONFORME  
À Saint-Thibault-des-Vignes, 20 mai 2025  
Le Maire,  
Christian PLUMARD



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de Seine et Marne  
Membres  
afférents au Conseil : 29  
en exercice : 29  
ayant pris part à la délibération : 29  
Date de convocation : 6 mai 2025  
Date d'affichage : 12 mai 2025

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE  
SAINT THIBAUT DES VIGNES

DELIBERATION DE LA  
SEANCE DU 16 MAI 2025

Président : Monsieur Christian PLUMARD

Étaient présents :

LEFORT Martine, WEGRZYNOWSKI Jean-Claude, COURTINE Élisabeth, BERNIER Jean-Paul, PICARD Sabine, PIOCELLE Philippe, BARTUCCIO Agnès, MEDJIDI Mohamed, LACOMBE Jacqueline, BRAVO Jeannine, DELVERT Pierre, CAMARA Ibrahim, ALIX Pierre, GUILLOSSOU Carine, ALTAVILLA Laurence, DINAL Ronald, CHEAV Vanny, PEREIRA Ludovic, GLOAGUEN Cyrielle, GUEYE Marie-Paule, VERONA Claude, COMBE Eric, GABILLOT Philippe, BAUDOUX Violette, DERE Philippe, BIZE Sandrine.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

CARCA Catherine                      donne pouvoir à PLUMARD Christian  
KHAU Catherine                      donne pouvoir à BARTUCCIO Agnès

Absent excusé : /

Secrétaire de séance : GLOAGUEN Cyrielle

**2025 – 024 DEROGATION TARIFS « COMMUNE » POUR L'ANNEE 2025-2026**

Monsieur le maire explique qu'il souhaite accorder une dérogation des tarifs « commune » pour les familles qui bénéficient d'un tarif extérieur pour les cas suivants :

- Pour les familles qui payent des impôts sur la commune
- Pour les familles domiciliées sur la commune qui se sont inscrites en début d'année scolaire et qui déménagent en cours d'année
- Pour le personnel enseignant des écoles de la commune

Il propose donc aux membres du conseil municipal de voter l'accord du tarif « commune » pour les cas cités ci-dessus pour l'année 2025-2026.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

**VALIDE** le tarif « commune » pour les cas cités ci-dessus pour l'année scolaire 2025/2026.

Secrétaire de séance : Madame Cyrielle GLOAGUEN



Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus  
et ont signé au registre tous les membres  
de l'équipe majoritaire présents à cette séance  
POUR EXTRAIT CONFORME  
À Saint-Thibault-des-Vignes, 20 mai 2025  
Le Maire,  
Christian PLUMARD



Envoyé en préfecture le 22/05/2025

Reçu en préfecture le 22/05/2025

Publié le 23/05/2025

ID : 077-217704386-20250516-DELIB\_2025\_025-DE



**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

Département de Seine et Marne

Membres

afférents au Conseil : 29

en exercice : 29

ayant pris part à la délibération : 29

Date de convocation : 6 mai 2025

Date d'affichage : 12 mai 2025

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE  
SAINT THIBAUT DES VIGNES**

**DELIBERATION DE LA  
SEANCE DU 16 MAI 2025**

Président : Monsieur Christian PLUMARD

Étaient présents :

LEFORT Martine, WEGRZYNOWSKI Jean-Claude, COURTINE Élisabeth, BERNIER Jean-Paul, PICARD Sabine, PIOCELLE Philippe, BARTUCCIO Agnès, MEDJIDI Mohamed, LACOMBE Jacqueline, BRAVO Jeannine, DELVERT Pierre, CAMARA Ibrahim, ALIX Pierre, GUILLOSSOU Carine, ALTAVILLA Laurence, DINAL Ronald, CHEAV Vanny, PEREIRA Ludovic, GLOAGUEN Cyrielle, GUEYE Marie-Paule, VERONA Claude, COMBE Eric, GABILLOT Philippe, BAUDOUX Violette, DERE Philippe, BIZE Sandrine.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

CARCA Catherine                      donne pouvoir à PLUMARD Christian  
KHAU Catherine                      donne pouvoir à BARTUCCIO Agnès

Absent excusé : /

Secrétaire de séance : GLOAGUEN Cyrielle

**2025 – 025 FRAIS DE SCOLARITE 2025-2026**

Monsieur le Maire explique que suite à la commission scolaire qui s'est réunie le 29 avril 2025, il a été proposé que les frais de scolarité pour les enfants des communes extérieures, pour l'année 2025-2026, restent fixés à 831,43 euros.

Il convient au conseil municipal d'accepter la fixation des frais de scolarité, pour l'année 2025-2026 à 831,43 euros.

Après délibération, le Conseil Municipal **à l'unanimité** :

**ACCEPTE** la fixation des frais de scolarité, pour l'année 2025-2026 à 831,43 euros.

Secrétaire de séance : Madame Cyrielle GLOAGUEN

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus  
et ont signé au registre tous les membres  
de l'équipe majoritaire présents à cette séance  
POUR EXTRAIT CONFORME  
À Saint-Thibault-des-Vignes, 20 mai 2025  
Le Maire,  
Christian PLUMARD



Envoyé en préfecture le 22/05/2025

Reçu en préfecture le 22/05/2025

Publié le 23/05/2025

ID : 077-217704386-20250516-DELIB\_2025\_026-DE



**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

Département de Seine et Marne

Membres

afférents au Conseil : 29

en exercice : 29

ayant pris part à la délibération : 29

Date de convocation : 6 mai 2025

Date d'affichage : 12 mai 2025

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE  
SAINT THIBAUT DES VIGNES**

**DELIBERATION DE LA  
SEANCE DU 16 MAI 2025**

Président : Monsieur Christian PLUMARD

Étaient présents :

LEFORT Martine, WEGRZYNOWSKI Jean-Claude, COURTINE Élisabeth, BERNIER Jean-Paul, PICARD Sabine, PIOCELLE Philippe, BARTUCCIO Agnès, MEDJIDI Mohamed, LACOMBE Jacqueline, BRAVO Jeannine, DELVERT Pierre, CAMARA Ibrahim, ALIX Pierre, GUILLOSSOU Carine, ALTAVILLA Laurence, DINAL Ronald, CHEAV Vanny, PEREIRA Ludovic, GLOAGUEN Cyrielle, GUEYE Marie-Paule, VERONA Claude, COMBE Eric, GABILLOT Philippe, BAUDOUX Violette, DERE Philippe, BIZE Sandrine.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

CARCA Catherine                      donne pouvoir à PLUMARD Christian  
KHAU Catherine                      donne pouvoir à BARTUCCIO Agnès

Absent excusé : /

Secrétaire de séance : GLOAGUEN Cyrielle

**2025 – 026 TARIFICATION CLASSE D ET STAGES SPÉCIFIQUES 2025-2026**

Monsieur le Maire explique, aux membres du Conseil Municipal, comme chaque année, qu'il est souhaitable d'appliquer le même tarif que les classes D à l'ensemble des stages spécifiques (poney, voile, théâtre, etc...) se déroulant sur une semaine ou plus.

Il y aura une participation financière par séjour ou par stage de 70 % par la commune et il restera 30 % à la charge des familles.

Aucun remboursement ne sera effectué. Toutefois chaque situation sera étudiée en fonction du motif et du justificatif d'absence.

Il convient au conseil municipal de valider cette tarification des classes D et des stages spécifiques pour l'année 2025-2026, tel qu'indiqué ci-dessus, à savoir une participation financière par séjour ou par stage de 70 % par la commune et 30 % à la charge des familles et de préciser qu'aucun remboursement ne sera effectué et que chaque situation sera étudiée en fonction du motif et du justificatif d'absence.

Après délibération, le Conseil Municipal **à l'unanimité** :

**VALIDE** la tarification des classes D et des stages spécifiques pour l'année 2025-2026, tel qu'indiqué ci-dessus, à savoir une participation financière par séjour ou par stage de 70 % par la commune et 30 % à la charge des familles et de

**PRECISE** qu'aucun remboursement ne sera effectué et que chaque situation sera étudiée en fonction du motif et du justificatif d'absence.

Secrétaire de séance : Madame Cyrielle GLOAGUEN

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus  
et ont signé au registre tous les membres  
de l'équipe majoritaire présents à cette séance  
POUR EXTRAIT CONFORME  
À Saint-Thibault-des-Vignes, 20 mai 2025  
Le Maire,  
Christian PLUMARD



**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

Département de Seine et Marne

Membres

afférents au Conseil : 29

en exercice : 29

ayant pris part à la délibération : 29

Date de convocation : 6 mai 2025

Date d'affichage : 12 mai 2025

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE  
SAINT THIBAUT DES VIGNES**

**DELIBERATION DE LA  
SEANCE DU 16 MAI 2025**

Président : Monsieur Christian PLUMARD

Étaient présents :

LEFORT Martine, WEGRZYNOWSKI Jean-Claude, COURTINE Élisabeth, BERNIER Jean-Paul, PICARD Sabine, PIOCELLE Philippe, BARTUCCIO Agnès, MEDJIDI Mohamed, LACOMBE Jacqueline, BRAVO Jeannine, DELVERT Pierre, CAMARA Ibrahim, ALIX Pierre, GUILLOSSOU Carine, ALTAVILLA Laurence, DINAL Ronald, CHEAV Vanny, PEREIRA Ludovic, GLOAGUEN Cyrielle, GUEYE Marie-Paule, VERONA Claude, COMBE Eric, GABILLOT Philippe, BAUDOUX Violette, DERE Philippe, BIZE Sandrine.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

CARCA Catherine                      donne pouvoir à PLUMARD Christian  
KHAU Catherine                      donne pouvoir à BARTUCCIO Agnès

Absent excusé : /

Secrétaire de séance : GLOAGUEN Cyrielle

**2025 – 027    ACTUALISATION DES TARIFS DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE  
EXTERIEURE A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2026**

Monsieur le Maire de la Ville de Saint Thibault des Vignes expose les dispositions des articles L.2333-6 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ainsi que les articles L.454-58 et suivants du Code des impositions sur les biens et services (CIBS) portant sur les modalités d'instauration et d'application par le conseil municipal de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE).

La TLPE s'applique sans exception à tous les supports publicitaires fixes exploités et visibles de toute voie ouverte à la circulation publique, situés sur l'ensemble du territoire de la commune. On distingue trois catégories de supports : les dispositifs publicitaires, les préenseignes et les enseignes.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante qu'à Saint-Thibault-des-Vignes elle est appliquée depuis le 1er janvier 2009.

Afin de ne pas pénaliser le commerce de proximité, il a été décidé de maintenir l'exonération de la taxe sur les enseignes dont la surface cumulée par établissement est inférieure à 7m<sup>2</sup>. En effet, et pour rappel, les tarifs de droit commun sont les tarifs maximaux figurant aux articles L.454-60 à L.454-62 du Code des impositions sur les biens et services. Ces tarifs varient selon la nature du support et la taille de la collectivité.

Par ailleurs, ces tarifs sont relevés chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année (article L.454-58 du même code), sauf délibération contraire de la commune.

Le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE pour 2026 s'élèvera ainsi à + 1.01 % (source INSEE). Le tarif maximal de référence pour la détermination des différents tarifs fixés aux articles L.454-60 à L.454-62 du CIBS s'élèvera en 2026 à 24.80 €/m<sup>2</sup>.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'augmenter les tarifs maximaux selon ce taux d'indice des prix à la consommation à compter du 1er janvier 2026.

Ainsi, il est proposé de fixer comme tarif de référence, le tarif de 24.80 €/m<sup>2</sup>.

**VU** l'article 171 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de Modernisation de l'Economie,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2333-6 et L.2333-14 et L.2333-15 et R.2333-12 à R.2333-17,

**VU** le Code des impositions sur les biens et services, notamment ses articles L.454-58 à L.454-62-1 et L.454-63 à L.454-71 ;

**VU** le Décret n°2013-206 du 11 mars 2013 relatif à la taxe locale sur la publicité extérieure,

**VU** l'article 100 de la loi 2021-1900 du 30 décembre 2021 apportant des modifications à la procédure d'application de la TLPE à partir de l'année de taxation 2022

**VU** le taux de variation de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année et l'actualisation des tarifs maximaux applicables en 2026.

**VU** l'article A.454-10 du Code des Impositions sur les Biens et Services faisant état des tarifs normaux fixés pour 2026.

**CONSIDERANT** que le tarif de base applicable est fixé à 24,80 euros par mètre carré pour les communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un établissement public de coopération intercommunale de 50 000 habitants et plus, ce qui est le cas de la commune de Saint-Thibault-des-Vignes,

**CONSIDERANT** que ces tarifs sont revalorisés, chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide :  
 Monsieur le Maire dit qu'il convient au de :

- De maintenir l'exonération de plein droit des enseignes dont la superficie totale cumulée est inférieure ou égale à 7m<sup>2</sup> ;
- De fixer le tarif de référence à 24.80 €/m<sup>2</sup> ;
- De fixer les tarifs à :

Superficie inférieure ou égale à 7m <sup>2</sup>	Enseignes			Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports non numériques)		Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports numériques)	
	Superficie supérieure à 7m <sup>2</sup> et inférieure ou égale à 12m <sup>2</sup>	Superficie supérieure à 12m <sup>2</sup> et inférieure ou égale à 50m <sup>2</sup>	Superficie supérieure à 50m <sup>2</sup>	Superficie inférieure ou égale à 50m <sup>2</sup>	Superficie supérieure à 50m <sup>2</sup>	Superficie inférieure ou égale à 50m <sup>2</sup>	Superficie supérieure à 50m <sup>2</sup>
Exonération	24,80 €/m <sup>2</sup>	49,70 €/m <sup>2</sup>	99,50 €/m <sup>2</sup>	24,80 €/m <sup>2</sup>	49,70 €/m <sup>2</sup>	74,70 €/m <sup>2</sup>	147,50 €/m <sup>2</sup>

- De donner tous pouvoirs au Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires au recouvrement de cette taxe ;
- De charger le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

**MAINTIENT** l'exonération de plein droit des enseignes dont la superficie totale cumulée est inférieure ou égale à 7m<sup>2</sup> ;

**FIXE** le tarif de référence à 24.80 €/m<sup>2</sup> ;

**FIXE** les tarifs à :

Superficie inférieure ou égale à 7m <sup>2</sup>	Enseignes			Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports non numériques)		Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports numériques)	
	Superficie supérieure à 7m <sup>2</sup> et inférieure ou égale à 12m <sup>2</sup>	Superficie supérieure à 12m <sup>2</sup> et inférieure ou égale à 50m <sup>2</sup>	Superficie supérieure à 50m <sup>2</sup>	Superficie inférieure ou égale à 50m <sup>2</sup>	Superficie supérieure à 50m <sup>2</sup>	Superficie inférieure ou égale à 50m <sup>2</sup>	Superficie supérieure à 50m <sup>2</sup>
Exonération	24,80 €/m <sup>2</sup>	49,70 €/m <sup>2</sup>	99,50 €/m <sup>2</sup>	24,80 €/m <sup>2</sup>	49,70 €/m <sup>2</sup>	74,70 €/m <sup>2</sup>	147,50 €/m <sup>2</sup>

**DONNE** tous pouvoirs au Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires au recouvrement de cette taxe ;

**CHARGE** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

Secrétaire de séance : Madame Cyrielle GLOAGUEN



Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres de l'équipe majoritaire présents à cette séance  
 POUR EXTRAIT CONFORME  
 À Saint-Thibault-des-Vignes, 20 mai 2025  
 Le Maire,  
 Christian PLUMARD



Envoyé en préfecture le 22/05/2025

Reçu en préfecture le 22/05/2025

Publié le 23/05/2025



ID : 077-217704386-20250516-DELIB\_2025\_028-DE

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

Département de Seine et Marne

Membres

afférents au Conseil : 29

en exercice : 29

ayant pris part à la délibération : 29

Date de convocation : 6 mai 2025

Date d'affichage : 12 mai 2025

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE  
SAINT THIBAUT DES VIGNES**

**DELIBERATION DE LA  
SEANCE DU 16 MAI 2025**

Président : Monsieur Christian PLUMARD

Étaient présents :

LEFORT Martine, WEGRZYNOWSKI Jean-Claude, COURTINE Élisabeth, BERNIER Jean-Paul, PICARD Sabine, PIOCELLE Philippe, BARTUCCIO Agnès, MEDJIDI Mohamed, LACOMBE Jacqueline, BRAVO Jeannine, DELVERT Pierre, CAMARA Ibrahim, ALIX Pierre, GUILLOSSOU Carine, ALTAVILLA Laurence, DINAL Ronald, CHEAV Vanny, PEREIRA Ludovic, GLOAGUEN Cyrielle, GUEYE Marie-Paule, VERONA Claude, COMBE Eric, GABILLOT Philippe, BAUDOUX Violette, DERE Philippe, BIZE Sandrine.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

CARCA Catherine                      donne pouvoir à PLUMARD Christian  
KHAU Catherine                      donne pouvoir à BARTUCCIO Agnès

Absent excusé : /

Secrétaire de séance : GLOAGUEN Cyrielle

**2025 – 028    MODIFICATION DE LA DELIBERATION 2024-041 – FAC : PROGRAMME  
D'ACTION DE LA COMMUNE**

Par délibération n°2020-077 du 24 septembre 2020 la Commune de Saint-Thibault-des-Vignes a décidé de se porter candidate auprès du Département pour l'élaboration d'un Fonds d'Aménagement Communal (FAC).

La Commune de Saint-Thibault-des-Vignes a élaboré son programme d'actions dans le cadre de l'enveloppe attribuée à ce contrat d'un montant de 600 000 €.

Le Fonds d'Aménagement Communal (FAC) a été signé le 13 février 2023 avec le Département.

Le programme d'actions annexé à ce contrat se composait de 3 actions. Celles pour lesquelles, le dossier technique a reçu un avis favorable des services départementaux, ont fait l'objet d'une convention de réalisation, approuvées par la Commission permanente départementale et signées.

Ce programme d'actions doit aujourd'hui être modifié afin de tenir compte du souhait du bénéficiaire du contrat, d'abandonner et/ou d'inscrire de nouvelles actions.

Cette modification du programme d'actions doit faire l'objet d'un avenant au contrat cadre du FAC.

Ce nouveau programme d'actions se compose comme suit :

Intitulé du projet	Calendrier prévisionnel	Coût estimé HT	Subvention départementale
<b>Programmation Commune</b>			
Projet n°1 - Création d'un parking de 27 places dans le Centre Bourg – Rue de Torcy	2022	470 459,77 €	600 000,00 €
Projet n°2 - Restructuration de la voie principale, Rue de Lagny suite à la réalisation de 24 logements sociaux	2023	540 000,00 €	
Projet n°3 - Construction d'un pas de tir	2025/2026	248 200,00 €	
<b>Total</b>			

Monsieur le Maire dit qu'il convient au conseil municipal de :

- valider le nouveau programme d'actions du FAC de la Commune de Saint-Thibault-des-Vignes tel que présenté dans le tableau, ci-dessus,
- valider le principe de signature de l'avenant au contrat cadre signé le 13 février 2023
- autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et signer les pièces s'y rapportant.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

**VALIDE** le nouveau programme d'actions du FAC de la Commune de Saint-Thibault-des-Vignes tel que présenté dans le tableau, ci-dessus,

**VALIDE** le principe de signature de l'avenant au contrat cadre signé le 13 février 2023

**AUTORISE** le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et signer les pièces s'y rapportant.

Secrétaire de séance : Madame Cyrielle GLOAGUEN



Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus  
et ont signé au registre tous les membres  
de l'équipe majoritaire présents à cette séance  
POUR EXTRAIT CONFORME  
À Saint-Thibault-des-Vignes, 20 mai 2025  
Le Maire,  
Christian PLUMARD



Envoyé en préfecture le 22/05/2025

Reçu en préfecture le 22/05/2025

Publié le 23/05/2025



ID : 077-217704386-20250516-DELIB\_2025\_029-DE

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

Département de Seine et Marne

Membres

afférents au Conseil : 29

en exercice : 29

ayant pris part à la délibération : 29

Date de convocation : 6 mai 2025

Date d'affichage : 12 mai 2025

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE  
SAINT THIBAUT DES VIGNES**

**DELIBERATION DE LA  
SEANCE DU 16 MAI 2025**

Président : Monsieur Christian PLUMARD

Étaient présents :

LEFORT Martine, WEGRZYNOWSKI Jean-Claude, COURTINE Élisabeth, BERNIER Jean-Paul, PICARD Sabine, PIOCELLE Philippe, BARTUCCIO Agnès, MEDJIDI Mohamed, LACOMBE Jacqueline, BRAVO Jeannine, DELVERT Pierre, CAMARA Ibrahim, ALIX Pierre, GUILLOSSOU Carine, ALTAVILLA Laurence, DINAL Ronald, CHEAV Vanny, PEREIRA Ludovic, GLOAGUEN Cyrielle, GUEYE Marie-Paule, VERONA Claude, COMBE Eric, GABILLOT Philippe, BAUDOUX Violette, DERE Philippe, BIZE Sandrine.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

CARCA Catherine                      donne pouvoir à PLUMARD Christian  
KHAU Catherine                      donne pouvoir à BARTUCCIO Agnès

Absent excusé : /

Secrétaire de séance : GLOAGUEN Cyrielle

**2025 – 029    DEMANDE DE SUBVENTION A ILE DE FRANCE MOBILITES**

Monsieur le Maire explique que dans le cadre du projet suivant, la commune sollicite l'aide financière à Ile de France Mobilités pour l'année 2025 :

- Réaménagement de deux arrêts de bus

En effet, il est nécessaire d'effectuer des travaux de mise aux normes en accessibilité de deux arrêts de bus situés rue de Lagny, à Saint-Thibault-des-Vignes, en double sens de circulation, nommés « Kennedy ».

Monsieur le Maire sollicite donc l'accord du conseil municipal pour :

- Approuver une demande de participation de Ile de France Mobilités de 70% pour le projet de réaménagement de deux arrêts de bus en accessibilité dont les travaux estimés s'élèvent à 21 333,00 € HT, soit, 14 933,10 € HT de subvention.
- D'arrêter la fiche financière telle qu'annexée

Après délibération, le Conseil Municipal **à l'unanimité** :

**APPROUVE** la demande de participation de Ile de France Mobilités de 70% pour le projet de réaménagement de deux arrêts de bus en accessibilité dont les travaux estimés s'élèvent à 21 333,00 € HT, soit, 14 933,10 € HT de subvention.

**ARRETE** la fiche financière telle qu'annexée

Secrétaire de séance : Madame Cyrielle GLOAGUEN

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus  
et ont signé au registre tous les membres  
de l'équipe majoritaire présents à cette séance  
POUR EXTRAIT CONFORME  
À Saint-Thibault-des-Vignes, 20 mai 2025  
Le Maire,  
Christian PLUMARD



Envoyé en préfecture le 22/05/2025

Reçu en préfecture le 22/05/2025

Publié le 23/05/2025



ID : 077-217704386-20250516-DELIB\_2025\_030-DE

## REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de Seine et Marne

Membres

afférents au Conseil : 29

en exercice : 29

ayant pris part à la délibération : 29

Date de convocation : 6 mai 2025

Date d'affichage : 12 mai 2025

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT THIBAUT DES VIGNES

DELIBERATION DE LA  
SEANCE DU 16 MAI 2025

Président : Monsieur Christian PLUMARD

Étaient présents :

LEFORT Martine, WEGRZYNOWSKI Jean-Claude, COURTINE Élisabeth, BERNIER Jean-Paul, PICARD Sabine, PIOCELLE Philippe, BARTUCCIO Agnès, MEDJIDI Mohamed, LACOMBE Jacqueline, BRAVO Jeannine, DELVERT Pierre, CAMARA Ibrahim, ALIX Pierre, GUILLOSSOU Carine, ALTAVILLA Laurence, DINAL Ronald, CHEAV Vanny, PEREIRA Ludovic, GLOAGUEN Cyrielle, GUEYE Marie-Paule, VERONA Claude, COMBE Eric, GABILLOT Philippe, BAUDOUX Violette, DERE Philippe, BIZE Sandrine.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

CARCA Catherine                      donne pouvoir à PLUMARD Christian  
KHAU Catherine                      donne pouvoir à BARTUCCIO Agnès

Absent excusé : /

Secrétaire de séance : GLOAGUEN Cyrielle

#### 2025 – 030 TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT RUE DE LA SENTE VERTE – TRANCHE 6 – PROGRAMME 2026

Considérant l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du SDESM,

Considérant que la commune de Saint-Thibault-des-Vignes est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM),

Considérant l'Avant-Projet Sommaire réalisé par le SDESM à l'occasion d'un projet d'enfouissement des réseaux rue de la Sente Verte,

Le montant des travaux est estimé d'après l'Avant-Projet Sommaire à 47 618 € H.T pour la basse tension, à 28 571 € T.T.C pour l'éclairage public et à 39 976 € T.T.C pour les communications électroniques.

Monsieur le Maire dit qu'il convient au Conseil Municipal :

- D'approuver le programme de travaux et les modalités financières.
- De transférer au SDESM la maîtrise d'ouvrage pour les travaux concernés.
- De demander au SDESM de lancer l'étude d'exécution et les travaux d'enfouissement des réseaux basse tension, éclairage public et communications électroniques de la rue de la Sente Verte.
- De dire qu'à la fin des travaux, le SDESM participera à hauteur de 19 047 €.

- De dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation des travaux, jointe en annexe, ainsi que les éventuels avenants et tout document nécessaire à sa passation ou son exécution.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

**APPROUVE** le programme de travaux et les modalités financières.

**TRANSFERE** au SDESM la maîtrise d'ouvrage pour les travaux concernés.

**DEMANDE** au SDESM de lancer l'étude d'exécution et les travaux d'enfouissement des réseaux basse tension, éclairage public et communications électroniques de la rue de la Sente Verte.

**DIT** qu'à la fin des travaux, le SDESM participera à hauteur de 19 047 €.

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation des travaux, jointe en annexe, ainsi que les éventuels avenants et tout document nécessaire à sa passation ou son exécution.

Secrétaire de séance : Madame Cyrielle GLOAGUEN



Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus  
et ont signé au registre tous les membres  
de l'équipe majoritaire présents à cette séance  
POUR EXTRAIT CONFORME  
À Saint-Thibault-des-Vignes, 20 mai 2025  
Le Maire,  
Christian PLUMARD



Envoyé en préfecture le 22/05/2025

Reçu en préfecture le 22/05/2025

Publié le 23/05/2025

ID : 077-217704386-20250516-DELJB\_2025\_031-DE



## REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de Seine et Marne

Membres

afférents au Conseil : 29

en exercice : 29

ayant pris part à la délibération : 29

Date de convocation : 6 mai 2025

Date d'affichage : 12 mai 2025

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT THIBAUT DES VIGNES

DELIBERATION DE LA  
SEANCE DU 16 MAI 2025

Président : Monsieur Christian PLUMARD

Étaient présents :

LEFORT Martine, WEGRZYNOWSKI Jean-Claude, COURTINE Élisabeth, BERNIER Jean-Paul, PICARD Sabine, PIOCELLE Philippe, BARTUCCIO Agnès, MEDJIDI Mohamed, LACOMBE Jacqueline, BRAVO Jeannine, DELVERT Pierre, CAMARA Ibrahim, ALIX Pierre, GUILLOSSOU Carine, ALTAVILLA Laurence, DINAL Ronald, CHEAV Vanny, PEREIRA Ludovic, GLOAGUEN Cyrielle, GUEYE Marie-Paule, VERONA Claude, COMBE Eric, GABILLOT Philippe, BAUDOUX Violette, DERE Philippe, BIZE Sandrine.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

CARCA Catherine                      donne pouvoir à PLUMARD Christian  
KHAU Catherine                      donne pouvoir à BARTUCCIO Agnès

Absent excusé : /

Secrétaire de séance : GLOAGUEN Cyrielle

#### 2025 – 031 PERMIS CITOYEN A DESTINATION DES JEUNES THEOBALDIENS DE 18 A 25 ANS

La Structure Information Jeunesse (SIJ) oriente et tient un rôle d'accompagnateur pour les jeunes de 11 à 25 ans. Elle accompagne et aide les jeunes qui le souhaitent dans diverses démarches : orientation, formation professionnelle, aides aux jeunes, départ à l'étranger, formation BAFA...

Afin d'aider les jeunes vers plus de mobilité et de les aider aussi financièrement, la collectivité souhaite proposer un « Permis de conduire citoyen ».

Le permis de conduire est un facteur essentiel d'insertion sociale dans la mesure où il représente un des principaux moyens d'accéder à l'autonomie de déplacement.

Il est également un élément important d'insertion professionnelle étant donné qu'il permet aux citoyens d'élargir le cercle physique de leur recherche d'emploi et qu'il les autorise à prétendre à des emplois pour lesquels la possession du permis est requise.

L'obtention du permis de conduire nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de tous les jeunes.

Monsieur le Maire explique qu'il convient de présenter le dossier « permis citoyen » afin d'accompagner 5 jeunes théobaldiens de 18 à 25 ans dans l'obtention de leur permis de conduire pour un montant de 300 euros pour chaque jeune.

Ce dispositif consiste dans la prise en charge par la ville de St Thibault-des-vignes, d'une partie du coût du permis de conduire catégorie B, en échange d'une activité bénévole de 35H00, d'intérêt collectif, dans un service municipal, selon une mission définie en amont, et un calendrier prévisionnel des heures. Un contrat sera établi entre la collectivité et le jeune.

Les objectifs sont multiples :

- Aider les jeunes Théobaldiens à obtenir le permis de conduire catégorie B, et à développer leurs projets professionnels et sociaux
- Permettre aux jeunes d'acquérir une expérience valorisante et d'œuvrer pour la ville
- Développer l'autonomie des jeunes en leur donnant des responsabilités

La SIJ est incluse dans un projet éducatif global à destination des jeunes de la commune.

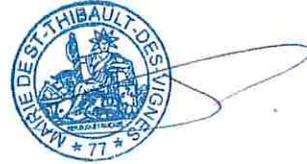
Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

**VALIDE** le dossier « permis citoyen » tel que présenté, ci-dessus, afin d'accompagner 5 jeunes théobaldiens de 18 à 25 ans dans l'obtention de leur permis de conduire pour un montant de 300 euros pour chaque jeune.

Secrétaire de séance : Madame Cyrielle GLOAGUEN



Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus  
et ont signé au registre tous les membres  
de l'équipe majoritaire présents à cette séance  
POUR EXTRAIT CONFORME  
À Saint-Thibault-des-Vignes, 20 mai 2025  
Le Maire,  
Christian PLUMARD



Envoyé en préfecture le 22/05/2025

Reçu en préfecture le 22/05/2025

Publié le 23/05/2025



ID : 077-217704386-20250516-DELIB\_2025\_32-DE

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

Département de Seine et Marne

Membres

afférents au Conseil : 29

en exercice : 29

ayant pris part à la délibération : 29

Date de convocation : 6 mai 2025

Date d'affichage : 12 mai 2025

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE  
SAINT THIBAUT DES VIGNES**

**DELIBERATION DE LA  
SEANCE DU 16 MAI 2025**

Président : Monsieur Christian PLUMARD

Étaient présents :

LEFORT Martine, WEGRZYNOWSKI Jean-Claude, COURTINE Élisabeth, BERNIER Jean-Paul, PICARD Sabine, PIOCELLE Philippe, BARTUCCIO Agnès, MEDJIDI Mohamed, LACOMBE Jacqueline, BRAVO Jeannine, DELVERT Pierre, CAMARA Ibrahim, ALIX Pierre, GUILLOSSOU Carine, ALTAVILLA Laurence, DINAL Ronald, CHEAV Vanny, PEREIRA Ludovic, GLOAGUEN Cyrielle, GUEYE Marie-Paule, VERONA Claude, COMBE Eric, GABILLOT Philippe, BAUDOUX Violette, DERE Philippe, BIZE Sandrine.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

CARCA Catherine                      donne pouvoir à PLUMARD Christian  
KHAU Catherine                      donne pouvoir à BARTUCCIO Agnès

Absent excusé : /

Secrétaire de séance : GLOAGUEN Cyrielle

**2025 – 032    DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC « ID 77 »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit et notamment ses articles 98 à 122 ;

Vu le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;

Vu la convention constitutive du Groupement d'intérêt public « ID 77 » adoptée par son assemblée générale du 3 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BLI n°47 en date du 6 mai 2019 portant approbation de la nouvelle convention constitutive du « groupement d'intérêt public de structuration de l'offre d'ingénierie départementale » et changement de dénomination en « groupement d'intérêt public d'ingénierie départementale (ID 77) ».

Vu l'avenant n°1 à la convention constitutive du GIP approuvé par la délibération n°AG-2020/12/14-4 de l'assemblée générale du GIP ID77 du 14 décembre 2020,

Vu l'avenant n°2 à la convention constitutive du GIP approuvé par la délibération n°AG-2022/06/16-3 de l'assemblée générale du GIP ID77 du 16 juin 2022,

Vu l'avenant n°3 à la convention constitutive du GIP approuvé par la délibération n°AG-2023/04/18-3 de l'assemblée générale du GIP ID77 du 18 avril 2023,

Envoyé en préfecture le 22/05/2025

Reçu en préfecture le 22/05/2025

Publié le 23/05/2025

ID : 077-217704386-20250516-DELIB\_2025\_32-DE



Vu la délibération n° 2019-041 du 7 juin 2019 relative à l'adhésion de la commune de Saint-Thibault-des-Vignes au Groupement d'Intérêt Public ID 77

CONSIDERANT l'élection du nouveau maire le 6 décembre 2024 et l'obligation au conseil municipal de renommer un élu pour représenter la commune au sein de l'assemblée générale d'ID 77,

Monsieur le Maire explique qu'il convient au conseil municipal de désigner un représentant de la commune au sein de l'assemblée générale d'ID77.

Monsieur Christian PLUMARD se présente donc comme candidat.

Après délibération, le Conseil Municipal à **la majorité**,

**DESIGNE** Christian PLUMARD en tant que représentant de la commune au sein de l'assemblée générale d'ID77.

Pour : 22

Abstention : 7 (GUEYE – VERONA – COMBE – GABILLOT - BAUDOUX – DERE – BIZE)

Secrétaire de séance : Madame Cyrielle GLOAGUEN

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus  
et ont signé au registre tous les membres  
de l'équipe majoritaire présents à cette séance  
POUR EXTRAIT CONFORME  
À Saint-Thibault-des-Vignes, 20 mai 2025  
Le Maire,  
Christian PLUMARD



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de Seine et Marne  
Membres  
afférents au Conseil : 29  
en exercice : 29  
ayant pris part à la délibération : 29  
Date de convocation : 6 mai 2025  
Date d'affichage : 12 mai 2025

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE  
SAINT THIBAUT DES VIGNES

DELIBERATION DE LA  
SEANCE DU 16 MAI 2025

Président : Monsieur Christian PLUMARD

Étaient présents :

LEFORT Martine, WEGRZYNOWSKI Jean-Claude, COURTINE Élisabeth, BERNIER Jean-Paul, PICARD Sabine, PIOCELLE Philippe, BARTUCCIO Agnès, MEDJIDI Mohamed, LACOMBE Jacqueline, BRAVO Jeannine, DELVERT Pierre, CAMARA Ibrahim, ALIX Pierre, GUILLOSSOU Carine, ALTAVILLA Laurence, DINAL Ronald, CHEAV Vanny, PEREIRA Ludovic, GLOAGUEN Cyrielle, GUEYE Marie-Paule, VERONA Claude, COMBE Eric, GABILLOT Philippe, BAUDOUX Violette, DERE Philippe, BIZE Sandrine.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

CARCA Catherine                      donne pouvoir à PLUMARD Christian  
KHAU Catherine                      donne pouvoir à BARTUCCIO Agnès

Absent excusé : /

Secrétaire de séance : GLOAGUEN Cyrielle

**2025 – 033 CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION D'ABRIS VOYAGEURS**

Monsieur le Maire explique qu'en vue d'améliorer le service rendu aux usagers des transports en commun, le Département a décidé de favoriser la mise en place d'abris voyageurs dans les communes de Seine-et-Marne. Et dans ce cadre, le Département a accepté de mettre à la disposition de la Commune un ou plusieurs abri(s) voyageurs.

Il convient donc d'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente convention.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'**unanimité**,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention relative à la mise à disposition d'abris voyageurs, telle qu'annexée.

Secrétaire de séance : Madame Cyrielle GLOAGUEN



Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus  
et ont signé au registre tous les membres  
de l'équipe majoritaire présents à cette séance  
POUR EXTRAIT CONFORME  
À Saint-Thibault-des-Vignes, 20 mai 2025  
Le Maire,  
Christian PLUMARD



Envoyé en préfecture le 22/05/2025

Reçu en préfecture le 22/05/2025

Publié le 23/05/2025

ID : 077-217704386-20250516-DELIB\_2025\_034-DE

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

Département de Seine et Marne

Membres

afférents au Conseil : 29

en exercice : 29

ayant pris part à la délibération : 29

Date de convocation : 6 mai 2025

Date d'affichage : 12 mai 2025

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE  
SAINT THIBAUT DES VIGNES**

**DELIBERATION DE LA  
SEANCE DU 16 MAI 2025**

Président : Monsieur Christian PLUMARD

Étaient présents :

LEFORT Martine, WEGRZYNOWSKI Jean-Claude, COURTINE Élisabeth, BERNIER Jean-Paul, PICARD Sabine, PIOCELLE Philippe, BARTUCCIO Agnès, MEDJIDI Mohamed, LACOMBE Jacqueline, BRAVO Jeannine, DELVERT Pierre, CAMARA Ibrahim, ALIX Pierre, GUILLOSSOU Carine, ALTAVILLA Laurence, DINAL Ronald, CHEAV Vanny, PEREIRA Ludovic, GLOAGUEN Cyrielle, GUEYE Marie-Paule, VERONA Claude, COMBE Eric, GABILLOT Philippe, BAUDOUX Violette, DERE Philippe, BIZE Sandrine.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

CARCA Catherine                      donne pouvoir à PLUMARD Christian  
KHAU Catherine                      donne pouvoir à BARTUCCIO Agnès

Absent excusé : /

Secrétaire de séance : GLOAGUEN Cyrielle

**2025 – 034    MODIFICATION DU PERIMETRE DU SDESM PAR ADHESION DE LA  
COMMUNE DE SAVIGNY-LE-TEMPLE ET QUINCY-VOISINS**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

**Vu** l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

**Vu** la délibération n°2025-07 du comité syndical du SDESM en date du 5 mars 2025, approuvant l'adhésion de la commune de Savigny-le-Temple ;

**Vu** la délibération n°2025-51 du comité syndical du SDESM en date du 9 avril 2025, approuvant l'adhésion de la commune de Quincy-Voisins ;

**Considérant** que les collectivités membres du SDESM doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Savigny-le-Temple et Quincy-Voisins ;

Monsieur le Maire explique qu'il convient :

- D'approuver l'adhésion des communes de Savigny-le-Temple et Quincy-Voisins.
- D'autoriser Monsieur le président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

Après délibération, le Conseil Municipal à **l'unanimité**,

Envoyé en préfecture le 22/05/2025

Reçu en préfecture le 22/05/2025

Publié le 23/05/2025



ID : 077-217704386-20250516-DELIB\_2025\_034-DE

**APPROUVE** l'adhésion des communes de Savigny-le-Temple et Quincy-Voisins.

**AUTORISE** Monsieur le président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

Secrétaire de séance : Madame Cyrielle GLOAGUEN

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus  
et ont signé au registre tous les membres  
de l'équipe majoritaire présents à cette séance  
POUR EXTRAIT CONFORME  
À Saint-Thibault-des-Vignes, 20 mai 2025  
Le Maire,  
Christian PLUMARD



**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
Département de Seine et Marne  
Membres

afférents au Conseil : 29  
en exercice : 29  
ayant pris part à la délibération : 29  
Date de convocation : 6 mai 2025  
Date d'affichage : 12 mai 2025

Président : Monsieur Christian PLUMARD

Étaient présents :

LEFORT Martine, WEGRZYNOWSKI Jean-Claude, COURTINE Élisabeth, BERNIER Jean-Paul, PICARD Sabine, PIOCELLE Philippe, BARTUCCIO Agnès, MEDJIDI Mohamed, LACOMBE Jacqueline, BRAVO Jeannine, DELVERT Pierre, CAMARA Ibrahim, ALIX Pierre, GUILLOSSOU Carine, ALTAVILLA Laurence, DINAL Ronald, CHEAV Vanny, PEREIRA Ludovic, GLOAGUEN Cyrielle, GUEYE Marie-Paule, VERONA Claude, COMBE Eric, GABILLOT Philippe, BAUDOUX Violette, DERE Philippe, BIZE Sandrine.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

CARCA Catherine                      donne pouvoir à PLUMARD Christian  
KHAU Catherine                      donne pouvoir à BARTUCCIO Agnès

Absent excusé : /

Secrétaire de séance : GLOAGUEN Cyrielle

**2025 – 035      ACQUISITION PAR LA COMMUNE DES PARCELLES BC 315 - BC 318 ET BC 319 RUE DES COUTURES**

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de la création d'une voie de desserte de la zone OAP2 du PLU, il est nécessaire d'acquérir les parcelles cadastrées section BC n°315 (30 m<sup>2</sup>), BC n°318 (26 m<sup>2</sup>) et BC n°319 (31 m<sup>2</sup>) soit une emprise totale de 87 m<sup>2</sup>.

Le 2 novembre 2016, les services des Domaines ont évalué ces trois parcelles pour un montant total de 1740 € soit 20€/m<sup>2</sup>.

En revanche, depuis l'arrêté du 5 décembre 2016, relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes, sont considérées comme réglementaires les seules demandes d'évaluation concernant des projets d'acquisition d'immeuble d'un montant égal ou supérieur à 180 000 €.

De ce fait, les services des domaines n'établissent plus d'évaluation dans ces cas de figure.

Le 25 mars 2025 un accord a été conclu entre les vendeurs et la commune, pour une acquisition d'un montant de 2000 € soit 22,99 €/m<sup>2</sup>.

Considérant l'intérêt pour la commune de Saint Thibault des Vignes d'acquérir ces trois parcelles pour la création d'une voie de desserte de la zone OAP2 du, il convient :

- D'accepter l'acquisition des parcelles cadastrées section BC n°315, BC n°318 et BC n°319 d'une emprise totale de 87 m<sup>2</sup> pour un montant de 2000 euros ;
- Préciser que les frais d'acte notarié seront à la charge de la commune ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer les actes notariés afférents

Envoyé en préfecture le 22/05/2025

Reçu en préfecture le 22/05/2025

Publié le

ID : 077-217704386-20250516-DELIB\_2025\_035-DE



Après délibération, le Conseil Municipal à **la majorité**,

**ACCEPTE** l'acquisition des parcelles cadastrées section BC n°315, BC n°318 et BC n°319 d'une emprise totale de 87 m<sup>2</sup> pour un montant de 2000 euros ;

**PRECISE** que les frais d'acte notarié seront à la charge de la commune ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes notariés afférents

Pour : 22

Contre : 7 (GUEYE – VERONA – COMBE – GABILLOT - BAUDOUX – DERE – BIZE)

Secrétaire de séance : Madame Cyrielle GLOAGUEN

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus  
et ont signé au registre tous les membres  
de l'équipe majoritaire présents à cette séance  
POUR EXTRAIT CONFORME  
À Saint-Thibault-des-Vignes, 20 mai 2025  
Le Maire,  
Christian PLUMARD



**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

Département de Seine et Marne

Membres

afférents au Conseil : 29

en exercice : 29

ayant pris part à la délibération : 29

Date de convocation : 6 mai 2025

Date d'affichage : 12 mai 2025

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE  
SAINT THIBAUT DES VIGNES**

**DELIBERATION DE LA  
SEANCE DU 16 MAI 2025**

Président : Monsieur Christian PLUMARD

Étaient présents :

LEFORT Martine, WEGRZYNOWSKI Jean-Claude, COURTINE Élisabeth, BERNIER Jean-Paul, PICARD Sabine, PIOCELLE Philippe, BARTUCCIO Agnès, MEDJIDI Mohamed, LACOMBE Jacqueline, BRAVO Jeannine, DELVERT Pierre, CAMARA Ibrahim, ALIX Pierre, GUILLOSSOU Carine, ALTAVILLA Laurence, DINAL Ronald, CHEAV Vanny, PEREIRA Ludovic, GLOAGUEN Cyrielle, GUEYE Marie-Paule, VERONA Claude, COMBE Eric, GABILLOT Philippe, BAUDOUX Violette, DERE Philippe, BIZE Sandrine.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

CARCA Catherine                      donne pouvoir à PLUMARD Christian  
KHAU Catherine                      donne pouvoir à BARTUCCIO Agnès

Absent excusé : /

Secrétaire de séance : GLOAGUEN Cyrielle

**2025 – 036    RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR LES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE.**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'article L. 332-23 2° du code général de la Fonction Publique autorise le recrutement d'agents contractuels, sur des emplois non permanents, pour un accroissement saisonnier d'activité.

Considérant qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de créer des emplois non permanents pour renforcer les services techniques et le Pôle enfance et jeunesse pour la période entre le 1<sup>er</sup> juillet 2025 et le 31 août 2025 ;

Il appartient donc aux membres du Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois, à temps complet, nécessaire pour le bon fonctionnement des services.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de valider le recrutement d'agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité, pour la période entre le 1<sup>er</sup> juillet 2025 et le 31 août 2025, en application de l'article L. 332-23 2° précitée.

- A ce titre, seront créés :

- \* 8 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C, pour exercer les fonctions d'animateurs ;
- \* 1 emploi à temps complet dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C, pour exercer les fonctions d'adjoint technique polyvalent ;

- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Envoyé en préfecture le 22/05/2025

Reçu en préfecture le 22/05/2025

Publié le 23/05/2025

ID : 077-217704386-20250516-DELIB\_2025\_036-DE



Monsieur le Maire demande l'approbation aux membres du Conseil Municipal.

Après délibération, le Conseil Municipal à **l'unanimité**,

**APPROUVE** la création de :

- 8 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C, pour exercer les fonctions d'animateurs ;
- 1 emploi à temps complet dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C, pour exercer les fonctions d'adjoint technique polyvalent ;

Secrétaire de séance : Madame Cyrielle GLOAGUEN

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus  
et ont signé au registre tous les membres  
de l'équipe majoritaire présents à cette séance  
POUR EXTRAIT CONFORME  
À Saint-Thibault-des-Vignes, 20 mai 2025  
Le Maire,  
Christian PLUMARD



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de Seine et Marne  
Membres

afférents au Conseil : 29  
en exercice : 29  
ayant pris part à la délibération : 29  
Date de convocation : 6 mai 2025  
Date d'affichage : 12 mai 2025

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE  
SAINT THIBAULT DES VIGNES**

**DELIBERATION DE LA  
SEANCE DU 16 MAI 2025**

Président : Monsieur Christian PLUMARD

Étaient présents :

LEFORT Martine, WEGRZYNOWSKI Jean-Claude, COURTINE Élisabeth, BERNIER Jean-Paul, PICARD Sabine, PIOCELLE Philippe, BARTUCCIO Agnès, MEDJIDI Mohamed, LACOMBE Jacqueline, BRAVO Jeannine, DELVERT Pierre, CAMARA Ibrahim, ALIX Pierre, GUILLOSSOU Carine, ALTAVILLA Laurence, DINAL Ronald, CHEAV Vanny, PEREIRA Ludovic, GLOAGUEN Cyrielle, GUEYE Marie-Paule, VERONA Claude, COMBE Eric, GABILLOT Philippe, BAUDOUX Violette, DERE Philippe, BIZE Sandrine.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

CARCA Catherine                      donne pouvoir à PLUMARD Christian  
KHAU Catherine                      donne pouvoir à BARTUCCIO Agnès

Absent excusé : /

Secrétaire de séance : GLOAGUEN Cyrielle

**2025- 037    MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

**1. Modification du tableau des effectifs : suppression de postes**

Monsieur le Maire expose que des agents ont bénéficié en décembre 2024 d'un avancement de grade, il convient donc de supprimer les anciens postes.

- 2 postes d'Adjoint d'Animation Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

<u>EMPLOIS</u>		<u>MODIFICATIONS</u>		
<u>GRADE</u>	<u>EFFECTIF BUDGETAIRE</u>	<u>SUPPRESSION</u>	<u>CREATION</u>	<u>TOTAL DES EMPLOIS</u>
Adjoint d'Animation Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	7	2		5

**2. Modification du tableau des effectifs : création de poste**

Monsieur le Maire expose qu'un agent contractuel au service population va être nommé stagiaire à compter du 1<sup>er</sup> juin 2025, au vu des besoins et pour la continuité du service public.

Monsieur le Maire explique que dans ce cadre il convient de créer un poste d'adjoint administratif à temps complet.

Envoyé en préfecture le 22/05/2025

Reçu en préfecture le 22/05/2025

Publié le 23/05/2025



ID : 077-217704386-20250516-DELIB\_2025\_037-DE

<u>EMPLOIS</u>		<u>MODIFICATIONS</u>		
GRADE	EFFECTIF BUDGETAIRE	SUPPRESSION	CREATION	TOTAL DES EMPLOIS
Adjoint administratif	7		1	8

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité,

**APPROUVE** les modifications apportées au tableau des effectifs telles que décrites dans le tableau ci-dessus.

Secrétaire de séance : Madame Cyrielle GLOAGUEN

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus  
et ont signé au registre tous les membres  
de l'équipe majoritaire présents à cette séance  
POUR EXTRAIT CONFORME  
À Saint-Thibault-des-Vignes, 20 mai 2025  
Le Maire,  
Christian PLUMARD

